REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mme CINTAS – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI - M. Jean-Marc TRUFFET - Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD – Mrs DEMEZ - ABRY – Mme CHAL - Mrs TAIX - ZANATTA – GARIN – Mme AVON – M. DULAC – Mme LABORIER - Mrs CLEVY - GOUTELLE - BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR – Mme CHAUVETET.

Absents excusés : Mme GRANGER qui a donné pouvoir à M. HEISON – Mme JARRIER qui a donné pouvoir à M. DÉPLANTE – Mme BOICHET-PASSICOS qui a donné pouvoir à M. CLEVY.

Absent : M. LOPES.

Mme Marie STABLEAUX a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-01-04

Nature : 7. Finances locales – 7.10.1. Subventions et secours
Objet : Dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
Attribution d'une aide
Rapporteur : Mme Fanny DUMAINE, Adjointe au Maire

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville de Rumilly, la Commune a décidé de mettre en place un dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (action A12 de l'avenant de projet Action Cœur de Ville).

Par délibération n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution de l'aide locale correspondant et a autorisé la signature de la convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie (CCI), missionnée pour instruire les dossiers des demandes d'aide déposées dans le cadre de ce dispositif.

Le règlement d'attribution de l'aide locale a été modifié par délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-03 en date du 10 décembre 2020. Les modifications ont notamment porté sur :
- le périmètre du dispositif,
- les activités éligibles,
- le plancher des dépenses éligibles.

Par délibération n° 2021-04-04 en date du 06 mai 2021, la durée du dispositif a été prolongée d'une année, à savoir jusqu'au 31 décembre 2022 et la convention intervenue avec la CCI de la Haute-Savoie mentionnée ci-dessus a fait l'objet d'un avenant n° 1 afin de prolonger également sa durée d'une année.

Par délibération n° 2021-08-06 en date du 16 décembre 2021, l'alinéa 5 de l'article 8 du règlement d'attribution de l'aide locale, portant sur le délai de reversement de l'aide locale en cas de revente du bien, a été modifié (délai passant de 3 à 2 ans).

Il est rappelé que ces aides s'inscrivent dans le dispositif de subvention aux entreprises mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes avec laquelle la Commune a également signé une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les Communes et les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe, en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019, dispositif reconduit jusqu'au 31 décembre 2022, par délibération n° 2021-08-07 en date du 16 décembre 2021.

Par délibération n° 2022-08-07 du 15 décembre 2022, le règlement d'attribution local a été modifié afin d'insérer un article 9 – Communication : « En contrepartie, le bénéficiaire de l'aide s'engage à apposer de manière visible un autocollant faisant état du soutien de la Ville de Rumilly… » et afin de prolonger le dispositif d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2023. La convention intervenue avec la CCI de Haute-Savoie mentionnée ci-dessus a en conséquence fait l'objet d'un avenant n° 2 afin de prolonger également sa durée d'une année. A également été autorisée la signature d'une nouvelle convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la prolongation d'une année du dispositif.

L'article 7 du règlement d'attribution de l'aide locale prévoit que les dossiers déclarés complets par la CCI soient présentés à un Comité d'Attribution Local (CAL) qui appréciera l'attribution de l'aide au vu du règlement de l'aide locale et émettra un avis sur l'attribution ou non de la subvention, ainsi que sur le montant proposé par la CCI.

La CCI Haute-Savoie a instruit le dossier du demandeur suivant :

- Monsieur Eric TROMPIER, gérant
  SARL OPTIQUE TROMPIER (franchise GrandOptical) – 2 avenue Gantin - 74150 Rumilly
  Activité : Commerce de détail d'optique.

  Le projet consiste à réaliser des travaux de modernisation du point de vente pour la clientèle, afin notamment de conserver la position concurrentielle et dans un objectif d'économiser de l'énergie.

  Coût du projet : 181 641,00 euros HT pour un montant de dépense éligible au titre de la subvention de 50 000,00 euros HT.

  La CCI a proposé, lors de la réunion du Comité d'Attribution Local du 09 janvier 2023, un montant d'aide de 5 000,00 euros, sur la base du taux de subvention de 10 % dans le secteur «centre-ville – secteur sud». Le Comité s'est prononcé favorablement.

En application de l'article 8 du règlement d'attribution de l'aide locale, les aides sont versées sur présentation de l'ensemble des factures acquittées et certifiées relatives aux investissements subventionnés et des autorisations d'urbanisme et de travaux accordées s'il y a lieu.

Les membres de la commission « Ressources » ont débattu de ce dossier lors de leur réunion en date du 24 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SUIT l'avis favorable du Comité d'Attribution Local.

ATTRIBUE une aide de 5 000,00 euros à la SARL OPTIQUE TROMPIER.

La Secrétaire de séance,	VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)	**Le Maire,**
Marie STABLEAUX		**Christian HEISON**